

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL  
POUR LA MANIFESTATION SPORTIVE  
93<sup>ème</sup> RALLYE MONTE-CARLO**

**Le Maire d'AUBESSAGNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2

VU l'avis favorable et les prescriptions de la Commission Départementale de la Sécurité Routière

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu la demande de l'Automobile Club de Monaco pour le déroulement de l'épreuve spéciale du 93<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo ;

Sur préconisation expresse des forces de sécurité et considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules** est interdit tout le long du trajet emprunté par le 93<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo sur le territoire communal :

- En agglomération (RD 316) dans le hameau des Blachus,
- De la RD 23 (Tour penchée) jusqu'aux Lantelmes (Retour sur RD 23)
- Du Villardon jusqu'à la limite de la route de la Motte et direction Villard St-Pierre
- Route de la Casserole (De la RN85 jusqu'à la RD 23)
- De la montée des Devallas jusqu'au village du Villardon

**à partir du jeudi 23 janvier 2025 à 18h jusqu'au vendredi 24 janvier 2025 à 18h**

**ARTICLE 2 :** Tout le long du trajet emprunté par le 93<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo sur le territoire communal, les piétons sont tenus de respecter scrupuleusement les règles de sécurité données par l'organisateur.

**ARTICLE 3 :** Tout obstacle mettant en péril la sécurité des personnes, des biens et le bon déroulement de l'épreuve doit être retiré sur le parcours emprunté en agglomération défini à l'article 1, voirie, abords et bas-côtés du jeudi 23 janvier 2025 à 18h jusqu'au vendredi 24 janvier 2025 à 18h.

**ARTICLE 4 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies pourront être utilisées par tous véhicules de secours et de sécurité.

**COMMUNE d'AUBESSAGNE**

*Quartier derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43- Fax : 04 92 55 27 13*

*Mail: [mairie@aubessagne.fr](mailto:mairie@aubessagne.fr) SIRET : 200 077 113 00013*

**ARTICLE 5 :** L'Automobile Club de Monaco est chargé de la mise en place des moyens techniques pour l'application et la conformité des dispositions de cet arrêté. La signalisation réglementaire et adaptée sera donc mise en place par l'organisateur, sous sa responsabilité.

**ARTICLE 6 :** L'organisateur assurera, à l'issue de l'épreuve, le nettoyage de la chaussée.

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** L'organisateur, le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes Alpes, le chef de la brigade de gendarmerie de Saint Firmin, le responsable de la maison technique du département, le chef de centre des services de secours et d'incendie et les services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

Ampliation sera également transmise à :

- Madame le Préfet des Hautes Alpes
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes Alpes,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes Alpes,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Saint Firmin,
- Monsieur le responsable de la maison technique du département,
- Monsieur le chef de centre des services de secours et d'incendie

**Fait en Mairie d'Aubessagne,  
Le 17 janvier 2025  
Le Maire,  
Richard ACHIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Richard Achin', is written over a faint blue circular official stamp of the Municipality of Aubessagne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Publié le 17 janvier 2025.

**COMMUNE d'AUBESSAGNE**